



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association Loi 1901, École de Musique et de Danse de Chambourcy, dénommée EMDC a pour but :

- d'animer et de gérer une école de musique et de danse, dans le respect des normes et méthodes prescrites par les ministères de tutelle de l'enseignement musical et artistique en France ;
- de favoriser par tous moyens l'enseignement et la pratique de la musique, de la danse et des arts vivants et en conséquence, à titre d'exemple, d'organiser des spectacles, projets pédagogiques, rencontres, échanges, entre écoles publiques ou privées, groupes constitués de tous praticiens, étudiants, enseignants, professionnels ou amateurs.

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration formé de membres bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'Administration désigne le Bureau de l'Association (constitué au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire) comme le prévoient les statuts de l'Association. Le Bureau de l'Association prend, lors de ses réunions, toutes les décisions concernant la gestion de l'Association.

L'EMDC est soumise à la convention collective nationale de l'animation, Branche Éclat. Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'Association ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il complète les statuts de l'Association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau de l'Association chaque fois que la nécessité se présente.

## 1 – ADHÉSION ET INSCRIPTION

Les droits d'inscription comprennent l'adhésion à l'Association EMDC, et la cotisation aux activités.

L'inscription n'est définitive qu'à réception :

- du formulaire d'inscription accompagné de justificatifs propres à chaque situation (certificat médical pour les élèves danseurs)
- de la totalité du règlement des droits d'inscription.

Les adhérents doivent prendre ou avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de l'inscription et signer le formulaire d'inscription.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui-même et ses responsables (père et/ou mère ou tuteur (trice) et confère le titre de « Membre de l'Association ».

Les élèves sont admis à l'École de Musique et de Danse de Chambourcy à partir de 2 ans (3 ans pour la danse). Toutefois, l'admission dans certaines classes est laissée à l'appréciation du professeur en fonction des exigences requises pour la pratique de la discipline choisie.

Les inscriptions ont un caractère obligatoire, elles sont prises dans la mesure des places disponibles dans chaque discipline, par le secrétariat de l'école.

Les inscriptions des anciens élèves sont prioritaires jusqu'à une date précisée chaque année.

## **2 - PÉRIODES D'ACTIVITÉS**

Le calendrier de fonctionnement de l'EMDC est communiqué aux familles et affiché sur le panneau prévu à cet effet, dans le couloir d'entrée de l'École, en début d'année.

L'établissement est fermé pendant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés (calendrier arrêté par le Ministère de l'Éducation Nationale), sauf cas particuliers planifiés en début d'année et communiqués aux familles.

Toutefois, des stages donnant lieu à facturation distincte peuvent être proposés durant les périodes de vacances et certains jours fériés.

## **3 - TARIFS ET RÈGLEMENT**

Les tarifs sont établis chaque année. Ils correspondent :

- à l'adhésion annuelle à l'Association,
- aux cotisations liées aux inscriptions dans les disciplines choisies.

En cas d'inscriptions multiples, les cotisations tiennent compte d'une dégressivité validée chaque année par le Conseil d'Administration.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, les cotisations sont calculées au prorata de la date d'entrée à l'EMDC, selon le barème indiqué en début d'année.

Le paiement peut être fait par virement total ou chèque (en 8 fois maximum) à l'ordre de EMDC. Un paiement échelonné par chèque est possible, à la condition expresse que tous les chèques soient signés et remis lors de l'inscription.

Une facture peut être établie sur demande au secrétariat de l'EMDC ou par mail.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, le règlement intérieur ne prévoit pas le remboursement car l'engagement pris par l'association prévoit le versement du salaire du professeur pour la saison entière. En conséquence, les adhérents renoncent à tout remboursement même partiel. Dérogation est faite à ce principe pour le cas de longue maladie ou pour les déménagements à longue distance.

#### 4 - ORGANISATION DE L'EMDC

La Directrice ou le Directeur de l'École de Musique et de Danse de Chambourcy (EMDC) assure l'animation et le fonctionnement de l'école, en particulier encadre l'équipe pédagogique composée des professeurs, assume la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que de la sécurité des personnes et des bâtiments. Un secrétaire ou une secrétaire de direction assure l'accueil du public, les relations avec les adhérents, la gestion administrative et financière. Elle propose un projet d'établissement validé par le Bureau.

L'équipe pédagogique est présente pour encadrer, conseiller, encourager et évaluer l'élève.

#### 5 - DISCIPLINES ET PARCOURS D'ÉTUDE

##### Musique

###### Cours individuels :

Piano, Violon, Violoncelle, Batterie, Chant, Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Guitare classique, Guitare Électrique et Basse, Harpe.

###### Cours Collectifs :

Formation musicale, Chorale, Éveil musical, Musique de chambre, Ensemble de Musiques actuelles, Ensemble de Guitares, Orchestre.

##### Danse

Éveil, danse classique, danse contemporaine, modern jazz, hip hop (danse urbaine).

##### Théâtre

Ateliers destinés aux adultes sous forme de projet.

L'association se garde le droit d'ajouter ou de supprimer des disciplines chaque année.

##### Parcours d'étude

L'enseignement est organisé sous la forme de parcours permettant de répondre à la diversité des demandes des élèves et adaptés aux spécificités des domaines musique, danse ou théâtre :

###### Parcours éveil :

- en danse (3 ans à 7 ans), en musique (Jardin musical et Découverte instruments)

###### Parcours diplômant

- en musique (à partir de 7 ans), en danse (à partir de 8 ans)

Ce parcours se développe sur 2 cycles diplômants de 4 à 5 années chacun. Il est fondé sur les schémas pédagogiques du Ministère de la Culture ainsi que sur la Charte d'enseignement artistique spécialisé (de danse et de musique).

La pédagogie Suzuki est proposée pour les cours de violon et harpe.

**Les cours de formation musicale (FM) sont obligatoires à partir de 6 ans.**

Parcours libre

- dès 7 ans : musique actuelle
- pour ados-adultes : en musique, danse et théâtre
- de manière hebdomadaire ou « au carnet »

Parcours pratiques collectives :

- Chorale enfants, orchestre, atelier Pop Rock, atelier musique de chambre, ensemble guitare classique, atelier musique assistée par ordinateur, culture musicale
- Possibilité de s'inscrire uniquement en pratique collective seule.

Les cours d'instruments sont des cours individuels hebdomadaires dont la durée dépend du niveau et est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

## Évaluations

Les évaluations par les professeurs font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de contrôle continu, d'auditions, prestations publiques, et examens de fin d'année.

Les programmes des examens de fin d'année sont décidés par l'UCEM 78 (Union des Conservatoires et des Écoles de Musique des Yvelines). Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves, dans le cadre des examens de fin de cycles.

- A la fin de chaque année, sont organisés les examens des élèves qui permettent de valider l'ensemble des acquis :
- A l'intérieur d'un cycle, l'évaluation donne lieu à une appréciation qui mesure la progression de l'élève ;
- En fin de cycle, l'examen donne lieu à la délivrance d'un diplôme attestant du niveau de l'élève ;
- A partir du milieu du cycle 2, l'examen est départemental au sein de l'UCEM 78.

Un examen de contrôle de FM a lieu à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre validant le travail de l'année et conditionne le passage dans le cours supérieur.

## Gala de danse

Pour les élèves danseurs un Gala est organisé tous les 2 ans en alternance avec une année d'évaluation et de démonstration.

## Auditions

Des auditions sont organisées chaque trimestre : présenter son travail en public, écouter le travail des autres, découvrir d'autres instruments et d'autres répertoires sont nécessaires et recommandés pour progresser et nourrir sa culture musicale.

## Projet d'établissement

Un projet d'établissement est élaboré environ tous les 4 ans. A consulter au secrétariat.

## 6 - RÈGLEMENT DE LA VIE QUOTIDIENNE DE L'ÉCOLE

### Règles générales

1. Le comportement de toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement doit se conformer aux principes de respect d'autrui, de tolérance, de neutralité politique et de laïcité. En cas de manquement à l'un ou l'autre de ces principes, le personnel de l'établissement sera habilité à prendre toute mesure jugée nécessaire au regard dudit manquement.
2. Une tenue correcte est exigée pour toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement.
3. Les dégradations volontaires ou involontaires du matériel ou des locaux de l'établissement feront l'objet de contreparties financières à charge du responsable des faits ou de ses représentants légaux si ce dernier est mineur.

### Règles de fonctionnement des cours

1. L'accès aux cours de musique et de danse est strictement réservé aux élèves de l'établissement. Certaines séances de travail peuvent être libres d'accès sur l'invitation de l'enseignant responsable.
2. L'accès aux vestiaires de la salle de danse est strictement limité aux élèves pour des raisons de sécurité et de respect de l'intimité.
3. L'usage des appareils de téléphone mobile est limité pendant la durée des cours ou des représentations publiques ; il ne doit en aucun cas venir perturber le bon déroulement de ces derniers. A ce titre, la réception de messages n'est autorisée qu'en mode silencieux.
4. Les leçons particulières, rémunérées ou non rémunérées, ne peuvent venir s'ajouter aux cours prévus par les cursus de l'établissement et sont donc strictement interdites.
5. En cas de problème lié à l'un des cours suivis, les adhérents ont la possibilité de solliciter un rendez-vous avec le professeur concerné et/ou La Directeur ou le Directeur.
6. Pour les cursus au carnet, en cas d'empêchement, le professeur doit être prévenu 48h au minimum avant le cours : le cas contraire, le cours ne sera pas reporté. L'EMDC accepte le report de 2 séances sur l'année : le professeur doit être prévenu au moins une semaine à l'avance.

## Présence et discipline

La présence à tous les cours individuels ou collectifs est obligatoire. Une présence irrégulière, la succession de trois absences non motivées, des retards répétés ou des départs anticipés entraîneront tout d'abord la mise en place d'une discussion. Un excès d'absence peut entraîner l'interdiction pour l'élève de se présenter aux examens instrumentaux de fin d'année puis son exclusion en cas de récurrence sur décision du Bureau.

Une feuille de présence est tenue régulièrement à jour par chaque professeur et permet le contrôle de l'assiduité. Toute absence doit être préalablement signalée et justifiée par les parents pour les enfants mineurs, et par l'élève majeur lui-même. Les parents doivent présenter un « mot d'excuses » soit avant, soit au plus tard pour le cours suivant, sinon les parents sont avertis par courriel de toute absence de leur enfant.

Les parents ne peuvent pas assister aux cours individuels, ni collectifs sauf accord préalable du professeur et de l'élève.

Les élèves qui perturberaient les cours notamment par leur indiscipline feront l'objet d'un avertissement, pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive, notifiée par courriel aux parents.

Toute personne attendant un élève venu suivre un cours en musique et en danse accompagnée d'enfants ou adultes, doit veiller au maintien du silence à l'intérieur des locaux, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

## Remplacements de cours

1. Les cours auxquels les élèves n'auront pas pu participer (absence ou retard de l'élève) ne seront pas remplacés par les enseignants sauf exception vue avec le professeur.
2. Les élèves fiévreux, ou présentant un risque de contagion (gastro entérite, grippe, poux ...) ne peuvent être admis en cours. Les enseignants qui estiment qu'un élève n'est pas apte à suivre leur cours en raison de son état de santé peuvent être amenés à suspendre le cours. Pour les élèves mineurs, les enseignants informent l'accueil de l'établissement pour que le responsable légal de l'élève vienne chercher son enfant dès qu'il en a été averti.
3. En cas d'absence d'un professeur, la direction s'engage dans la mesure du possible à pourvoir au remplacement du cours, soit le jour même, soit ultérieurement et dans toutes ses disponibilités.
4. Les enseignants de pratique instrumentale peuvent être amenés, à titre exceptionnel et dans l'exercice de leur profession d'artiste, à aménager l'emploi du temps de certains de leurs cours. Dans ce cas, l'administration de l'établissement notifie aux adhérents la période concernée par ce changement d'emploi du temps. Il convient par la suite au professeur de proposer aux élèves un

nouvel horaire nécessairement compatible avec leurs disponibilités et leurs obligations tout en garantissant la bonne cohérence pédagogique de leur enseignement.

## **Matériel pédagogique**

1. Les élèves et parents d'élèves s'engagent à acquérir durant l'année scolaire les supports pédagogiques ou le matériel demandés par les enseignants. En cas de difficultés particulières, des solutions d'aménagement peuvent être étudiées au cas par cas par la Direction de l'établissement. L'utilisation des pianos de l'EMDC est possible en respectant le matériel et la propreté de la salle.
2. Pour les élèves musiciens inscrits en cursus classique, la possession d'un instrument d'étude est une condition préalable à l'apprentissage musical dans l'établissement, sinon chez un proche mais accessible à tout moment la première année seulement.

## **Sécurité des personnes**

1. Les accompagnateurs d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du ou des professeurs à leur arrivée et confier leur enfant à l'enseignant avant de quitter l'établissement.
2. Les élèves mineurs sont sous la responsabilité et l'autorité des professeurs pendant les horaires de leurs cours. En dehors de ces heures de cours, l'élève mineur est sous l'entière et exclusive responsabilité de ses représentants légaux.
3. Les accompagnateurs d'enfants mineurs doivent impérativement venir chercher ces derniers à la sortie de la salle de cours et à l'heure prévue. Les accompagnateurs doivent, dans la mesure du possible, avertir l'accueil de l'établissement d'un éventuel retard ou de toute autre difficulté. Dans le cas où l'enfant n'aura pas été récupéré à l'heure prévue de fin de cours (et après avoir joint les parents), l'enfant sera déposé au commissariat de la commune.
4. Les responsables légaux d'élèves mineurs qui souhaitent permettre à leur (s) enfant (s) de quitter seul (s) l'établissement sont invités à le signaler lors de l'inscription administrative.
5. En cas d'attente entre deux cours, l'EMDC n'assure pas de permanence surveillée : les élèves doivent attendre obligatoirement à l'EMDC, sinon à la salle de danse et si possible être accompagnés par un adulte responsable.
6. Les trajets réalisés à titre privé par les élèves à l'occasion de manifestations artistiques se déroulant hors les murs, ne peuvent engager la responsabilité de l'EMDC.

## **Sécurité des biens**

L'établissement et la commune de Chambourcy déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel ou de bien personnel entreposé ou utilisé dans l'enceinte de l'établissement.

## Affichage / Communication

Les panneaux d'affichage sont réservés à l'usage exclusif de l'administration de l'établissement. L'affichage sauvage est interdit. Toute demande d'affichage doit être en lien direct avec l'activité de l'établissement et adressée au secrétariat pour être validée et datée.

## Photocopies

L'usage des photocopies est limité et soumis à la réglementation en vigueur. La vignette S.E.AM (fournie par l'EMDC) doit **obligatoirement** être apposée sur chaque feuillet photocopié.

## Photographie et publication

Dans le cadre des activités de l'établissement, les films, photographies ou tout autre support audio et/ou vidéo faisant apparaître ou entendre des usagers de la structure peuvent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte comme support de communication à l'usage de la ville de Chambourcy et de ses actions. Les usagers ont la possibilité de refuser cette clause particulière en le stipulant par écrit lors de leur inscription administrative.

## Consignes d'évacuation du bâtiment

Affichage dans les locaux.